

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 11 mai 2026 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Madame Francyne Bouchard  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Monsieur Daniel Archibald

Monsieur Jean-Claude Léveillée, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

**RÉSOLUTION : 2026-05-143** **Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 11 mai 2026. Il est 19 h 00.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-144** **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

*Adoptée à l'unanimité*

**Assemblée publique de consultation -  
Dérologations mineures 2026-008 et 2026-011**

---

Dans un avis public publié le 15 avril 2026 conformément au règlement numéro V-572, les personnes intéressées ont été invitées à participer à une assemblée publique de consultation concernant les demandes de dérologations mineures suivantes :

- 2026-008 - 129 rue Piché;
- 2026-011 - 231, rue Armand-Bombardier.

Les personnes qui ont un intérêt pouvaient également transmettre leurs commentaires par écrit jusqu'au plus tard à 15 h le jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation. Aucun commentaire écrit n'a été reçu concernant ces demandes.

Le président de la séance ouvre l'assemblée publique de consultation concernant cette ou ces dérologations.

Trois (3) personnes sont présentes à l'assemblée publique de consultation.

Toutes les personnes le désirant ayant eu l'occasion de s'exprimer, le président de la séance clôt l'assemblée de consultation et poursuit avec les sujets restants à l'ordre du jour.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 02 pour se terminer vers 19 h 06.

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois d'avril 2026 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

---

**Première période de questions**

---

**RÉSOLUTION : 2026-05-145**

**Entente entre la Ville et l'entreprise PAD-KAY  
concernant un service de location de  
planches à pagaie et kayaks au quai des  
Écureuils**

---

CONSIDÉRANT les discussions entre l'entreprise PAD-KAY inc., la MRC de Portneuf et la Ville de Donnacona concernant la possibilité d'offrir un service de location libre-service de planches à pagaie ou de kayaks sur son territoire, soit au quai des Écureuils;

CONSIDÉRANT le projet d'entente d'une durée de trois (3) ans intitulé contrat de services de location de planches à pagaie et kayaks joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit notamment les obligations respectives des parties;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que les contributions financières prévues à cette entente entre la Ville et PAD-KAY inc. seront assumées par la MRC de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la signature du contrat de services de location de planches à pagaie et kayaks avec l'entreprise PAD-KAY inc. pour une durée de trois (3) ans;

D'autoriser monsieur Benoit Fillion, directeur du service de l'urbanisme et du développement économique, à signer au nom de la Ville cette entente.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-146**

**Entente de gestion relative au Programme de  
supplément au loyer du Québec avec la SHQ  
et l'OMHGP – Autorisation de signature**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler l'entente de gestion du Programme de Supplément au loyer du Québec;

CONSIDÉRANT le projet d'entente pour une période de cinq (5) ans pouvant être renouvelé par la SHQ pour une période de cinq (5) ans supplémentaire si le Programme est reconduit par le gouvernement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona renouvelle l'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la gestion du programme Supplément au loyer du Québec en confirmant sa participation financière ainsi que son accord sur la gestion par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

QUE monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et monsieur Sylvain Germain, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Donnacona, l'entente de gestion du Programme de supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-147**

**Remboursement d'une dette par anticipation**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a contracté un emprunt de 3 551 667 \$ le 28 juin 2021 pour le financement du règlement numéro V-573 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à la construction d'un centre aquatique;

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin 2026, le solde à refinancer de cette dette s'élèvera à 3 060 200 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire effectuer un remboursement anticipé de cet emprunt pour une somme de 1 535 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour procéder à ce remboursement anticipé sont prévues au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la trésorière et directrice des services administratifs à procéder au remboursement anticipé d'une partie de la dette contractée en vertu du règlement numéro V-573, pour un montant de 1 535 000 \$;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-210-00-000.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-148**

**Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2026**

---

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

Que la Ville de Donnacona confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2026;

Que la Ville de Donnacona confirme sa participation financière annuelle pour 2026 au montant de 18 332,01 \$.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-149****Demande au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le projet de terrain synthétique de soccer-football-rugby incluant une piste d'athlétisme**

---

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de procéder à la construction d'un terrain synthétique de soccer-football-rugby incluant une piste d'athlétisme en partenariat avec le centre de service de scolaire de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande au volet 1 du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA 2026) du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona autorise la présentation du projet de construction d'un terrain synthétique de soccer-football-rugby incluant une piste d'athlétisme au ministère de l'Éducation dans le cadre du volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA 2026);

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Donnacona à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Donnacona désigne monsieur Sylvain Germain, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-150****Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 13 et 27 avril 2026**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 13 et 27 avril 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-151****Établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Telus Communications sur une partie du lot 3 506 813 du cadastre du Québec - Autorisation de signature**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 3 506 813 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville et Hydro-Québec le 15 mars 2024 concernant l'établissement d'une servitude sur une partie de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte d'établissement de servitude préparé par M<sup>e</sup> Josiane Paradis, notaire, joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve l'acte d'établissement d'une servitude sur une partie du lot 3 506 813 du cadastre du Québec en faveur d'Hydro-Québec et de TELUS Communications inc.;

QUE le conseil municipal autorise M<sup>e</sup> Pierre-Luc Gignac, directeur général adjoint et greffier, à signer au nom de la Ville cet acte d'établissement de servitude préparé par M<sup>e</sup> Josiane Paradis, notaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-152**

**Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Mandat de services professionnels relatif à l'ingénierie préliminaire des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Victorin et des rues Pagé, Matte et Boivin**

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu des articles 7 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement du contrat suivant :

<b>Contrat</b>	
Mandat de services professionnels relatif à l'ingénierie préliminaire des travaux de réfection des infrastructures du boulevard Victorin et des rues Pagé, Matte et Boivin	
<b>Objet de la modification</b>	
Honoraires supplémentaires en raison de l'ajout du secteur en amont pour modéliser le volume de rétention	
<b>Coût impliqué :</b>	4 024,13 \$ (incluant les taxes)

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-153**

**Travaux de construction d'un garage pour la surfaceuse à l'aréna**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la construction d'un garage annexé à l'aréna pour l'entreposage de la 2<sup>e</sup> surfaceuse;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 2 de la *Loi sur les travaux municipaux*, ordonner des travaux de construction par résolution lorsqu'elle pourvoit à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant une partie non autrement affectée de son fonds général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

Que le conseil municipal soit autorisé à faire effectuer les travaux de construction d'un garage pour l'entreposage de la 2<sup>e</sup> surfaceuse à l'aréna selon les plans et devis de construction préparés par DG3A Architecture portant le numéro 24-2922;

D'autoriser le conseil à dépenser la somme de 259 900 \$ incluant les frais, les contingences et les taxes nettes afin de pourvoir au paiement du coût de ces travaux;

Que le conseil approprie la somme de 259 900 \$ au surplus de la Ville afin d'acquitter le coût de ces travaux. Une partie provenant du surplus déjà affecté à ce projet et l'autre provenant du surplus non autrement affecté.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-154**

**Octroi du contrat des travaux de construction de la structure et de l'enveloppe du bâtiment du garage de la surfaceuse à l'aréna**

---

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de construire un garage annexé à l'aréna pour la 2<sup>e</sup> surfaceuse;

CONSIDÉRANT les offres reçues de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu

D'octroyer le contrat des travaux de construction de la structure et de l'enveloppe du bâtiment du garage de la surfaceuse à l'aréna à l'entreprise Galilée Construction inc. pour un montant de 137 423,87 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 137 423,87 \$ à même le poste budgétaire n° 23-080-23-725 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-155**

**Octroi du contrat des travaux de construction des fondations et de la dalle de béton du garage de la surfaceuse à l'aréna**

---

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de construire un garage annexé à l'aréna pour la 2<sup>e</sup> surfaceuse;

CONSIDÉRANT la résolution décrétant ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

D'octroyer le contrat des travaux de construction des fondations et de la dalle de béton du garage de la surfaceuse à l'aréna à l'entreprise MTB Construction inc. au montant de 32 053,86 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 32 053,86 \$ à même le poste budgétaire n° 23-080-23-725 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-156****Octroi du contrat des travaux de construction de la toiture du garage de la surfaceuse à l'aréna**

---

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de construire un garage annexé à l'aréna pour la 2<sup>e</sup> surfaceuse;

CONSIDÉRANT la résolution décrétant ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

D'octroyer le contrat des travaux de construction de la toiture du garage de la surfaceuse à l'aréna à l'entreprise Select Toiture inc. au montant de 25 294,50 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 25 294,50 \$ à même le poste budgétaire n° 23-080-23-725 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-157****Autorisation de dérogation mineure 2026-008 - 129, rue Piché**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0051 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser l'installation de huit (8) conteneurs d'entreposage présentant certains éléments non-conformes en cour avant du bâtiment principal situé au 129, rue Piché;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-008 vise à autoriser l'installation de conteneurs d'entreposages non-conformes, soit :

1. l'implantation de huit (8) conteneurs d'entreposage au lieu du maximum de six (6) autorisés sur un terrain;
2. situés en cour avant au lieu de la cour arrière uniquement tel qu'exigé;
3. Présentant une élévation de 137 cm par rapport au niveau du sol adjacent au lieu du maximum de 20 cm prescrit;
4. l'aménagement en cour avant d'une haie de cèdres camouflant ceux-ci d'une hauteur de 4.7 m au lieu du maximum de 1 m autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure 2026-008.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-158****Autorisation de dérogation mineure 2026-011 - 231, rue Armand-Bombardier**

---

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0058 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser l'installation d'un troisième conteneur d'entreposage en cour arrière du bâtiment principal situé au 231, rue Armand-Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-011 vise à autoriser, pour l'installation d'un troisième conteneur d'entreposage en cour arrière :

1. une superficie au sol occupée par des conteneurs estimée à 34% de la superficie au sol du bâtiment principal au lieu du maximum de 20% autorisé;
2. une disposition des conteneurs non regroupés alors que le contraire est exigé;
3. aucune distance entre les conteneurs et les espaces tampons au lieu du minimum de 1,5 m prescrit;
4. Aucune clôture opaque ou écran architectural camouflant les conteneurs d'entreposage visibles de la rue, contrairement à ce qui est exigé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver partiellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 mars 2026 en recommandant au conseil d'approuver les éléments numéro 1, 2 et 3 de la demande, mais de refuser l'élément numéro 4;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'autoriser en partie la demande de dérogation mineure numéro 2026-011, soit d'approuver :

1. une superficie au sol occupée par des conteneurs estimée à 34% de la superficie au sol du bâtiment principal au lieu du maximum de 20% autorisé;
2. une disposition des conteneurs non regroupés alors que le contraire est exigé;
3. aucune distance entre les conteneurs et les espaces tampons au lieu du minimum de 1,5 m prescrit;

Et de refuser qu'aucune clôture opaque ou écran architectural ne camoufle les conteneurs d'entreposage visibles de la rue, contrairement à ce qui est exigé par la réglementation, comme le recommande la CCU.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-159**

**PIIA - Ensemble historique Les Écureuils -  
Autoriser le remplacement du revêtement de  
la toiture du bâtiment principal situé au 977,  
rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0123 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 977, rue Notre-Dame, soit remplacer le revêtement de la toiture actuellement en tôle verte par une toiture en tôle à baguette à attaches dissimulées, comme le recommande le rapport produit par le service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone M-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0123 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-160****PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux - Autoriser l'ajout d'un auvent sur la terrasse commerciale du bâtiment principal situé au 158, boulevard Les Écureuils**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0124 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 158, boulevard Les Écureuils, soit ajouter un auvent permanent au-dessus de la terrasse commerciale existante et fixé au bâtiment, fabriqué en aluminium gris anthracite et muni de lames orientables manuelles ou motorisées pour protéger les clients des intempéries, en plus de gouttières et d'un éclairage DEL intégrés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-6 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0124 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-161****PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux - Autoriser l'installation d'enseignes sur le mur du bâtiment et le pylône existant de Place Donnacona situé au 325, rue de l'Église**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0127 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux d'affichage sur le bâtiment principal de Place Donnacona situé au 325, rue de l'Église, soit l'installation d'une (1) enseigne fixée à plat en aluminium sur l'une des façades donnant sur la rue de l'Église et d'une (1) enseigne en acrylique sur le pylône existant pour le nouveau commerce « Rossy », et toutes les deux seront rétroéclairées au DEL blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0127 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-162****PIIA - Vieux Donnacona - Autoriser le remplacement du perron latéral gauche du bâtiment principal situé au 267-273, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0129 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 267-273, rue Notre-Dame, soit remplacer le perron latéral gauche donnant accès au local commercial du 267, rue Notre-Dame, par un perron ayant les mêmes dimensions et des matériaux semblables dont des marches en bois traité, des limons en acier noir et un garde-corps en aluminium blanc;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0129 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-163****PIIA - Vieux-Donnacona - Autoriser le remplacement d'une porte et fenêtre sur les façades avant du bâtiment principal situé au 101-103, avenue Kernan**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0057 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 101-103, avenue Kernan, soit remplacer deux (2) fenêtres et une (1) porte sur les façades avant du bâtiment, toutes par des modèles à battants à deux ou trois sections et en PVC de couleur crème mat comme celles existantes, sauf la porte qui sera remplacée par une grande fenêtre fixe;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de rénovation a déjà été soumis devant le CCU lors de la réunion du 31 mars dernier dans une forme légèrement différente et que celui-ci avait fait l'objet d'une recommandation favorable du comité, mais qu'avant que le conseil municipal se prononce sur la demande la requérante a choisi de modifier une partie des travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-5 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0057 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-164****PIIA - Vieux Donnacona - Autoriser le remplacement de l'escalier extérieur menant à l'étage du bâtiment principal situé au 101-103, rue de l'Église**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0128 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 101-103, rue de l'Église, soit remplacer l'escalier extérieur en cour latérale gauche menant au logement à l'étage par un escalier en acier noir avec des marches en bois traité et des garde-corps droits et également en acier peint noir;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone CV-3 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0128 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-165****PIIA - Vieux Donnacona - Autoriser le changement de plusieurs portes et fenêtres sur le bâtiment principal situé au 293-299, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0130 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 293-299, rue Notre-Dame, soit remplacer vingt-trois (23) fenêtres et quatre (4) portes sur les parties en briques du bâtiment par des portes en acier recouvert de PVC blanc présentant un caisson, un vitrail et une imposte, un modèle identique à celle existante, et des fenêtres à guillotine en PVC blanc avec une imposte appliquée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-5 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0130 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-166****Demande de dérogation mineure numéro  
2026-023 - Place Sainte-Agnès située sur le lot  
3 508 971**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0131 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment complémentaire à la place Sainte-Agnès située sur le lot 3 508 971 du cadastre du Québec, soit un pavillon récréatif en bois proposé par la Dynamisation du Vieux Donnacona et adéquat pour organiser un éventuel marché public;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-023 vise à autoriser la construction d'un pavillon récréatif à une distance de 0,15 m de la ligne latérale du terrain au lieu du minimum de 2 m exigée et permettre son implantation en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière comme prescrit pour un bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-023 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 8 juin 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-167****Demande de dérogation mineure numéro  
2026-024 - 810, rue Bord de l'Eau**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0132 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser l'installation d'une nouvelle section de clôture en partie en cour avant secondaire du bâtiment situé au 810, rue Bord-de-l'Eau et qu'une erreur d'interprétation a été commise par le fonctionnaire désigné lors de l'émission du permis numéro 2022-0139 pour une autre section de clôture installée sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-024 vise à autoriser :

1. l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m en partie implantée en cour avant secondaire à moins de 3,0 m de la chaîne de rue au lieu d'une hauteur maximale de 1,2 m exigée dans ces circonstances;
2. de rendre conforme les sections de clôture installées en 2022 sous le permis 2022-0139 d'une hauteur de 1,5 m en cour avant au lieu du maximum prescrit de 1,2 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-024 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 8 juin 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-168****Demande de dérogation mineure numéro  
2026-015 - 986, boulevard Gaudreau**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0133 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 986, boulevard Gaudreau, et ce, en cour latérale gauche devant l'allée d'accès existante, rendant ainsi cette dernière non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-015 a pour but d'autoriser un empiètement de l'allée d'accès existante de 4,88 m devant la façade du bâtiment principal suivant les travaux d'agrandissement projetés au lieu du maximum de 3 m prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-015 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 8 juin 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-169****Demande de dérogation mineure numéro  
2026-025 - 1476, Route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0134 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1476, Route 138 soit l'ajout d'un vestibule en façade avant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-025 vise à autoriser un agrandissement du bâtiment principal en cour avant présentant une marge de recul avant de 5,8 m au lieu du minimum exigé de 6,0 m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-025 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 8 juin 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-170****Programme d'aide financière à la rénovation  
des façades - confirmation d'une aide  
financière pour le projet de rénovation du  
bâtiment situé au 318-322, avenue Saint-  
Jacques**

---

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du règlement numéro V-552 décrétant un programme de rénovation des façades;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0135 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 318-322, avenue Saint-Jacques, soit la réfection complète en façade avant du bâtiment des quatre (4) galeries et escaliers en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé dans le territoire admissible du programme et que le demandeur a fourni les documents nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu

D'approuver la demande d'aide financière pour la portion des travaux admissibles pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 318-322, avenue Saint-Jacques prévu à la demande de permis numéro 2026-0135 dans le cadre du programme de rénovation des façades du règlement numéro V-552;

D'autoriser les services administratifs à verser cette aide financière lorsque les conditions et modalités du programme seront complétées.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-171**

**Embauche d'un étudiant en urbanisme pour la période estivale 2026**

---

CONSIDÉRANT QU'il s'avère opportun de procéder à l'embauche d'un étudiant en urbanisme pour la période estivale pour les besoins du service de l'urbanisme et du développement économique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de procéder à l'embauche de monsieur Clément Laplante au poste d'étudiant en urbanisme pour la période estivale 2026. Les conditions de travail sont celles déterminées par la Ville pour ce poste. La rémunération est de 27,80 \$ de l'heure. La date d'entrée en fonction prévue est le 1<sup>er</sup> juin 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-172**

**Aide financière à l'organisme Artspec Portneuf**

---

CONSIDÉRANT la correspondance reçue par l'organisme Artspec Portneuf par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour la réalisation de ses activités de la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT que l'organisme Artspec Portneuf gère les activités de la salle Luc-Plamondon;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 1 500 \$ à Artspec Portneuf soit le plan de partenariat A pour la réalisation de ses activités de la saison 2026-2027;

D'autoriser une dépense de 1 500 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-173****Aide financière à l'organisation du tournoi de balle-bénéfice au profit de l'organisme Laura Lémerville**

---

CONSIDÉRANT la correspondance reçue par les organisateurs d'un tournoi de balle-bénéfice au profit de Laura Lémerville, qui aura lieu le 26 septembre prochain;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée par les organisateurs de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 132,22 \$ à madame Martine Langevin de l'organisation du tournoi de balle-bénéfice, au profit de l'organisme Laura Lémerville, représentant le coût de location du terrain;

D'autoriser une dépense de 132,22 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-05-174****Autorisation d'utiliser une portion de la rue Notre-Dame dans le cadre de l'événement « La Fête du voisinage »**

---

CONSIDÉRANT l'événement de « La Fête du voisinage » du samedi 6 juin 2026 de 13 h à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent d'utiliser et de fermer une portion de la rue Notre-Dame entre la place Sainte-Agnès et l'avenue Pleau de 11 h 30 à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'autoriser les organisateurs de l'événement de « La Fête du voisinage » à utiliser une portion de la rue Notre-Dame entre la place Sainte-Agnès et l'avenue Pleau le samedi 6 juin 2026 de 11 h 30 à 17 h;

D'autoriser le service des travaux publics à procéder à la fermeture de la portion de rue requise pour cet événement et à installer la signalisation appropriée.

*Adoptée à l'unanimité*

**Deuxième période de questions**

---

**Dépôt des listes des déboursés du 16 avril 2026 au 29 avril 2026**

---

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 16 avril 2026 au 29 avril 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 17 792,92 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 119 826,91 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 238 445,57 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 146 061,75 \$.

**Liste de la correspondance - avril 2026**

---

Dépôt de la liste de la correspondance du mois d'avril 2026.

**RÉSOLUTION : 2026-05-175**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par Daniel Archibald

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 42.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire